

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 14 juin 2022

N° 853 | **2022**

Objet : Transfert du personnel des antennes de Colombier le Vieux et Tain l'Hermitage auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	1	Votants :	6
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	6
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	6
Quorum² constaté = 7	Total des suffrages exprimés : 9		

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)
Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage)

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant
Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),
Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Transfert du personnel des antennes de Colombier le Vieux
la Communauté d'Agglomération Arche Agglo**

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la fonction publique
- la délibération du 7 juillet 2021 et les arrêtés inter préfectoraux n°07-2021-10-28-0006 et 26-2021-10-28-0003 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo
- les avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 mai 2022 et du 3 juin 2022
- la fiche d'impact ci-annexée ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Le Syndicat Mixte a adopté un plan de réorganisation intercommunale de l'offre du Conservatoire le 22 octobre 2019 et de nouveaux statuts le 20 octobre 2020 conduisant à un redéploiement des offres du Syndicat Mixte auprès des intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération) ainsi qu'à la dissolution de la structure au 31 décembre 2023. Ce redéploiement concerne l'enseignement artistique des différentes antennes et les interventions en milieu scolaire.
- Depuis la consultation menée par le Département au premier semestre 2018 qui a fondé cette orientation, ce projet de redéploiement a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les élus et les techniciens des différents territoires concernés. L'objectif est de maintenir une offre dans ce domaine, qui soit maîtrisée par les intercommunalités, et bénéficie des moyens financiers actuellement mobilisés. Cette gestion en proximité doit renforcer l'appropriation de cette offre par les exécutifs locaux, concourir à une meilleure adéquation des offres avec les attentes des territoires et faire de cette offre un élément de structuration culturelle et d'attractivité des territoires intercommunaux.
 - Au terme d'un travail mené depuis plus de deux ans avec la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, celle-ci est désormais la première intercommunalité compétente pour « l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » qui s'engage sur une reprise effective de l'offre du conservatoire, de ses missions, du personnel et du patrimoine s'y rattachant. Cette prise de compétence est la marque de la volonté des élus de voir perdurer l'activité artistique sur leur territoire. Les arrêtés inter préfectoraux n°07-2021-10-28-0006 et 26-2021-10-28-0003 modifient ainsi les statuts de la Communauté d'Agglomération.
 - Des temps de rencontre entre les agents des deux antennes concernées, les musiciens intervenants du secteur et les élus et techniciens d'ARCHE AGGLO ont été organisés afin de faire connaissance, expliquer la démarche, présenter la Communauté d'Agglomération et son organisation. Des entretiens individuels avec la Direction des ressources humaines et la Direction de la culture de l'intercommunalité ont permis d'étudier la situation administrative des agents et répondre aux questions liées à leur statut.
 - Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et du personnel exclusivement affecté à ce service.
 - S'agissant des agents du Syndicat Mixte faisant l'objet du transfert à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO au 1^{er} septembre 2022, ils se répartissent comme suit :

Rang	Statut	Temps de travail AMD	Fonction	Antenne Colombier le Vieux	Antenne Tain l'Hermitage	Musicien Intervenant	Nature	Grade	Temps de travail CA ARCHE AGGLO
1	Titulaire	11	batterie/atelier musique actuelle/battucada	7,25			Pédagogique	AEA PPAL 2	7,25
2	Titulaire	19,75	guitare/atelier musiques actuelles/guitare électrique		19,75		Pédagogique	AEA PPAL 1	19,75
3	Titulaire	8	saxophone jazz		8,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	8

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 007-250702453-20220614-853-DE

SLO temps de travail

Rang	Statut	Temps de travail AMD	Fonction	Antenne Colombier le Vieux	Antenne Tain l'Hermitage	Musicien Intervenant	Nature	Grade	CA ARCHE AGGLO
4	Titulaire	16	Responsable d'antenne		16,00		Pédagogique	PEA HC	16
5	CDI	20	guitare électrique/atelier musiques actuelles/atelier jazz	11,00			Pédagogique	AEA PPAL 2	11
6	Titulaire	16	chant		3,25		Pédagogique	PEA CN	3,25
7	Titulaire	10	percussions/batterie musiques actuelles		10,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	10
8	CDI	20	piano	3,75			Pédagogique	AEA PPAL 2	3,75
9	CDD	11,5	FM		6,00		Pédagogique	AEA PPAL 2	6
10	Titulaire	10	clarinette		10,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	10
11	Titulaire	19,25	guitare/atelier guitare	8,41	3,25		Pédagogique	AEA PPAL 2	11,66
12	Titulaire	20	chorale/musicien intervenant responsable d'antenne	12,50		7,50	Pédagogique	AEA PPAL 1	20
13	CDD	3	Piano jazz	3,00			Pédagogique	AEA PPAL 2	3
14	Titulaire	13,75	danse contemporaine		12,25	1,50	Pédagogique	AEA PPAL 2	13,75
15	Titulaire	12	accompagnement piano, piano		1,50		Pédagogique	AEA PPAL 1	1,5
16	Titulaire	20	formation musicale/ensemble vocal		20,00		Pédagogique	AEA PPAL 2	20
17	CDD	3	Cor		3,00		Pédagogique	AEA PPAL 2	3
18	Titulaire	12,75	piano/accompagnement piano		2,00		Pédagogique	AEA PPAL 2	2
19	Titulaire	20	accordéon/atelier musique traditionnelle	5,50	4,50		Pédagogique	AEA PPAL 1	10
20	Titulaire	4,75	Alto		4,75		Pédagogique	AEA PPAL 2	4,75
21	CDD	20	saxophone jazz/FM	1,50	3,08		Pédagogique	AEA PPAL 2	4,58
22	Titulaire	7,5	intervenante en milieu scolaire			7,50	Pédagogique	AEA PPAL 1	7,5
23	CDD	35	Secrétaire d'antennes	10,50	24,50		Administratif	ADJ ADM	35
24	Titulaire	6,25	hautbois		6,25		Pédagogique	AEA PPAL 1	6,25
25	CDI	2	piano/tuba		2,00		Pédagogique	AEA	2
26	Titulaire	5	FM/responsable de département		5,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	5
27	CDI	6,75	basse/atelier interdisciplinaire	3,25			Pédagogique	AEA PPAL 2	3,25
28	Titulaire	20	flute traversière/orchestre		17,25		Pédagogique	AEA PPAL 1	17,25
29	Titulaire	13	trompette/atelier interdisciplinaire		11,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	11
30	Titulaire	20	éveil/musicien intervenant	1,50			Pédagogique	AEA PPAL 1	1,5
31	Titulaire	15,5	formation musicale chorale/musicien intervenant	5,50			Pédagogique	AEA PPAL 2	5,5
32	CDD	16	violon/musique de chambre	3,00	13,00		Pédagogique	AEA PPAL 2	16
33	CDD	7,5	atelier technique vocale/chorale	2,00			Pédagogique	AEA PPAL 2	2

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 007-250702453-20220614-853-DE

temps de travail

Rang	Statut	Temps de travail AMD	Fonction	Antenne Colombier le Vieux	Antenne Tain l'Hermitage	Musique Intervenant	Nature	Grade	CA ARCHE AGGLO
34	Titulaire	16	violoncelle	2,50	7,50		Pédagogique	PEA CN	10
35	Titulaire	20	piano/accompagnement piano		20,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	20
36	Titulaire	3	éveil		3,00		Pédagogique	AEA PPAL 1	3

- Conformément à l'article L5211-4-1 I alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe du Syndicat Mixte et de la Communauté d'Agglomération. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis par les agents (voir annexe) ».
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les modalités de transfert du personnel des antennes de Colombier le Vieux et de Tain l'Hermitage, à la date du 1^{er} septembre 2022, auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

9 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

X abstention(s)

- o APPROUVE les modalités de transfert du personnel des antennes de Colombier le Vieux et de Tain l'Hermitage à la date du 1^{er} septembre 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.